



**R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E**

Département d'Indre et Loire  
Commune de Channay sur Lathan

**ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION N°14/2025**  
**PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LES VOIES COMMUNALES**  
**DU 14/03/2025 AU 18/04/2025- RD 749 Rue des Déportés**  
Commune de CHANNAY-SUR-LATHAN

**LA MAIRE DE CHANNAY-SUR-LATHAN,**

*VU la demande en date du 17/02/2025 par laquelle l'entreprise CIRCET, Dardilly, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux : **dépose poteau métal***

*VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983.*

*VU le code de la voirie routière,*

*VU le code général des collectivités territoriales,*

*VU le code de la route,*

*VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,*

*VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.*

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de ces travaux la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1.** L'entreprise CIRCET est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande, à charge pour l'entreprise de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Motif d'occupation : *dépose poteau métal***

**Lieu de l'occupation : *RD 749 Rue des Déportés***

**Moyens d'occupation : *limitation de vitesse à 30km/h, interdiction de stationner pour tous véhicules et circulation alternée manuellement***

**Date de début et de fin : *du 14/03/2025 au 18/04/2025***

**ARTICLE 2 :** Les bénéficiaires prendront toutes les précautions nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers et seront chargés de mettre en place de la signalisation (prescriptions visées à l'article 1).

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de l'occupation du domaine public.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- *Madame la chef du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Ouest de Langeais,*
- *Monsieur le commandant de gendarmerie d'Indre-et-Loire et la brigade de Savigné-sur-Lathan,*
- *Madame la Directrice Départementale des Territoires à Tours.*
- *Monsieur le commandant de la CRS n° 41 à Saint-Cyr-sur-Loire,*
- *Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours – ZA « La Haute Limouillère » – 37230 Fondettes.*
- *Monsieur le Président du Syndicat des Transporteurs routiers du Centre.*
- *Monsieur le Président de la Fédération nationale des transports de voyageurs.*
- *L'entreprise CIRCET*

à CHANNAY-SUR-LATHAN, le 18 février 2025

La maire,  
Isabelle MÉLO

